
Arrêté n° 29/MDA/DPV du 6 février 2004, portant modalités d'application de l'arrêté n° 26/MDA/DPV du 30 janvier 2004, fixant les taux, mode de recouvrement et de répartition des droits de contrôles phytosanitaires des végétaux et des produits végétaux à l'importation et à l'exportation.

Article premier - Le présent arrêté a pour objectif de déterminer la répartition des droits de contrôle phytosanitaire revenant à la direction de la protection des végétaux conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 26/MDA/DPV du 30 janvier 2004.

Art. 2 - La répartition des 50 % revenant à la direction de la protection des végétaux (DPV) est fixé comme suit :

- 83 % sont affectés à la direction de la protection des végétaux pour couvrir en partie ses besoins en fonctionnement.

- 17 % sont destinés au paiement de prime de rendement au personnel de la direction de la protection des végétaux intervenant dans la perception des frais de contrôle phytosanitaire.

Art. 3 - La répartition de la prime prévue à l'article 2 ci-dessus est fixée par décision du directeur de la protection des végétaux.